

**PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MARS 2022**

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :  
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS , Monsieur Richard OSTROWSKI, Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine JOHANN Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale déléguée, Messieurs Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER, Mesdames Anne Marie BOUTET, Nadine KELLER, Isabelle DEMOGEOT, Monsieur Jean-Philippe BOTT, Madame Claire BLADT, Monsieur Jonathan OUTOMURO, Madame Aurélie QUAI Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur René SCHMIDT (délégation de vote à M Daniel FUHR), Madame Anne KAAS (délégation de vote à Mme Martine KREBS), Madame Christine LUPIC (délégation de vote à M Emile REINHARD), Messieurs Paul CHAVAN, Samuel KREMER, Conseillers Municipaux.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et passe à l'ordre du jour.

Monsieur Daniel FUHR est nommé secrétaire de séance.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

**2. BUDGET**

a. Etude et vote du Compte Administratif 2021

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide d'arrêter le compte administratif 2021 aux soldes ci-après, et d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

CA 2021 BUDGET VILLE DE COCHEREN

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>section de fonctionnement</b>			
mouvements réels	1 726 265,49	2 612 686,02	886 420,53
mouvements d'ordre	103 022,40	0,00	-103 022,40
reprise résultat N-1		276 947,19	276 947,19
<b>total</b>	<b>1 829 287,89</b>	<b>2 889 633,21</b>	<b>1 060 345,32</b>

<b>section d'investissement</b>			
mouvements réels	1 169 833,05	1 483 512,77	313 679,72
mouvements d'ordre	0,00	103 022,40	103 022,40
opérations patrimoniales			0,00
reprise résultat N-1	222 410,31		-222 410,31
Restes à réaliser	339 914,82	112 949,57	-226 965,25
<b>total</b>	<b>1 732 158,18</b>	<b>1 699 484,74</b>	<b>-32 673,44</b>
<b>Total général</b>	<b>3 561 446,07</b>	<b>4 589 117,95</b>	<b>1 027 671,88</b>
<b>affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 002</b>			<b>1 027 671,88</b>
<b>affectation à l'excédent de fonctionnement capitalisé 1068</b>			<b>32 673,44</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement 001</b>			<b>194 291,81</b>
<b>Résultat de clôture</b>			<b>1 254 637,13</b>

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
En l'absence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Daniel FUHR, 1<sup>ER</sup>  
Adjoint au Maire,  
A l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021 du Budget Général arrêté aux chiffres détaillés ci-avant ;

DECLARE toutes les écritures de l'exercice 2021 définitivement closes ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

b. Affectation du résultat

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

	RESULTAT CA 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
		0			
INVEST	- 222 410,31 €	416 702,12 €	339 914,82 € 112 949,57 €	- 226 965,25 €	- 32 673,44 €
FONCT	276 947,19 €	783 398,13 €			1060 345,32 €

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PROVISoire GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>		1060 345,32 €
<b>Affectation provisoire obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		32 673,44 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1027 671,88 €
Total affecté au c/ 1068 :		32 673,44 €
<b>DEFICIT GLOBAL PROVISoire CUMULE AU 31/12/2021</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE ( LIGNE 001)**

194 291,81

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 «Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal,

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
L'exposé du Maire entendu,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Dotation de réserves (R 1068) : 32.673,44 €
- Affectation à la section d'investissement : 194 291,81 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 1 027 671,88 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

c. Avis à donner par rapport au Compte de Gestion 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

- I. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- II. Statuant sur les résultats du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- III. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par le Receveur-Percepteur pour l'exercice 2021 n'appelle aucune observation de sa part.

d. Etude et vote du Budget Primitif 2022 et décisions annexes

Le projet de Budget Primitif 2022 exposé par Monsieur le Maire a été établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2022.

Les dotations et les contributions directes prises en compte dans le projet ne sont que des estimations faute de notifications à la date de la séance.

Le projet prend également en compte les restes à réaliser découlant du Compte Administratif 2021 et, au niveau des recettes, les reports et l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le projet de Budget Primitif 2022 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	3 332 834,88 €
Recettes	3 332 834,88 €

Section d'investissement :

Dépenses	2 267 000,00 €
Recettes	2 267 000,00 €

BP 2022 BUDGET VILLE DE  
COCHEREN

	DEPENSES			RECETTES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total
<b>section de fonctionnement</b>						
opérations réelles		2 081 694,28	<b>2 081 694,28</b>		2 305 163,00	<b>2 305 163,00</b>
opérations d'ordre		1 251 140,60	<b>1 251 140,60</b>			<b>0,00</b>
reprise résultat N-1			<b>0,00</b>		1 027 671,88	<b>1 027 671,88</b>
<b>total</b>	<b>0,00</b>	<b>3 332 834,88</b>	<b>3 332 834,88</b>	<b>0,00</b>	<b>3 332 834,88</b>	<b>3 332 834,88</b>

<b>section d'investissement</b>						
opérations réelles	339 914,82	1 927 085,18	<b>2 267 000,00</b>	112 949,57	708 618,02	<b>821 567,59</b>
opérations d'ordre			<b>0,00</b>		1 251 140,60	<b>1 251 140,60</b>
opérations patrimoniales			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
reprise résultat N-1			<b>0,00</b>		194 291,81	<b>194 291,81</b>
<b>total</b>	<b>339 914,82</b>	<b>1 927 085,18</b>	<b>2 267 000,00</b>	<b>112 949,57</b>	<b>2 154 050,43</b>	<b>2 267 000,00</b>
<b>Total général</b>	<b>339 914,82</b>	<b>5 259 920,06</b>	<b>5 599 834,88</b>	<b>112 949,57</b>	<b>5 486 885,31</b>	<b>5 599 834,88</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 équilibré aux montants détaillés ci-avant et de maintenir les taux des impositions directes.

TAXES	TAUX
Foncier bâti (taux communal 13,35 + taux départemental 14,26)	27,61%
Foncier non bâti	68,42%

Appelé à en délibérer,  
 LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 L'exposé du Maire entendu,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
 A l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2022 du Budget Général équilibré aux chiffres indiqués ci-avant ;

DIT que le budget est voté par opération en ce qui concerne la section d'investissement ;

MAINTIEN les taux des taxes aux pourcentages indiqués ci-avant ;

DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cocheren une subvention de fonctionnement de 5.000,00€ pour l'exercice 2022 comme prévu au Budget Primitif ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tous pouvoirs à cet effet.

### **3. COMMANDES PUBLIQUES**

#### a. Marchés passés en délégation

En application de l'article L5211-11 du Code Général de Collectivités territoriales, le Maire rend compte des marchés (du 28/01/2022 au 09/03/2022), passés en vertu des délégations données par le Conseil Municipal.

Le détail est exposé ci-après :

BUDGET	COMPTE	Libellé	Fournisseur	Montant devis TTC
Fonctionnement	61521 - Entretien des terrains	Entretien des terrains d'honneur et stabilisé	Rénova	9 201,48
	615231-entretien des voiries	Curage des avaloirs	Sowax	9 691,30
	615231-entretien des voiries	Balayage mécanique	Sowax	1 001,00
<b>Total fonctionnement</b>				<b>19 893,78</b>
Investissement	2121/199 - Plantations/Coulée verte	Fourniture et plantation d'arbres à la Coulée verte	Jardins de l'Est	4 607,40
	21318/160 - Autres bâtiments publics/Opérations non individualisées	Remplacement des battants de cloches à l'église Ste Trinité	Bodet	4 074,00
	2152/160 - Installations de voirie/ Opérations non individualisées	Travaux de création d'un accès aux jardins ouvriers	Colas	12 023,28
	2152/160 - Installations de voirie/ Opérations non individualisées	Travaux de création de passages piétons/bateaux	Colas	26 671,20
<b>Total investissement</b>				<b>47 375,88</b>

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

### **3. COMMANDES PUBLIQUES**

b. Attribution du marché de substitution des travaux ITE Façade de l'école Jean Lurçat suite à la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise LPR

Suite à la procédure de redressement judiciaire de l'entreprise les Peintures Réunies il convient d'attribuer le marché de substitution.

Pour rappel, dans le cadre du dépôt de bilan un administrateur judiciaire a été nommé et le marché de l'école a été résilié par le Juge.

Deux entreprises ont déposé un devis à savoir l'entreprise GUNAY qui s'occupe déjà du lot peinture sur le chantier et qui a proposé de reprendre ces travaux pour un montant de 47.502 € pour les travaux et 8.118 € pour l'échafaudage soit un total de 55.620 € TTC. L'entreprise KAYGAN a proposé un montant de 72.647 € pour ces travaux et 5.124 € pour l'échafaudage soit un total de 77.771 €.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
A l'unanimité,

DECIDE de confier le marché de substitution à l'entreprise GUNAY pour un montant de 55.620 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

c. Attribution du marché pour la réfection du revêtement du Pont A320 de l'avenue de Belle-Roche.

Le revêtement du pont de l'avenue de Belle-Roche nécessite une remise en état.

Deux entreprises ont été consultées à savoir l'entreprise KLEIN qui a déposé un devis de 40.000 € ainsi que l'entreprise COLAS pour 56.736,48 €.

L'entreprise KLEIN n'a cependant pas tenu compte des contraintes, techniques et de sécurité, liées à la situation des travaux à savoir un pont surplombant l'autoroute.

En effet, s'agissant d'un pont surplombant l'autoroute des dispositions particulières, exigées par les services de l'Etat, sont à prendre en considération, notamment la mise en place de protection contre la chute de matériaux sur l'autoroute et la réalisation, après rabotage sans affecter l'étanchéité, d'un enrobé mince.

Le devis de l'entreprise COLAS disposant des références et des habilitations nécessaires prend en compte ces suggestions.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
A l'unanimité,

DECIDE de confier le marché de réfection du Pont de l'avenue de Belle Roche à l'entreprise COLAS pour un montant de 56.736,48 € TTC.

VOTE les crédits correspondants,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

#### **4. TRAVAUX**

- a. Demande de subvention au titre de l'AMISSUR : Aménagement du carrefour avenue de Ditschviller/ Rue des Bruyères

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer la demande de subvention pour ces travaux à réaliser au titre du programme AMISSUR.

Il ressort du projet établi que les travaux s'élèvent à 73.617 H.T. Ce type d'aménagements est subventionnable par le Conseil Départemental au titre de AMISSUR à hauteur de 30% du montant H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention.

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'avis favorable de la Commission des travaux,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,  
A l'unanimité,

SOLLICITE la subvention du Conseil Départemental au titre de AMISSUR susceptible d'être allouée pour ce type d'aménagements ;

S'ENGAGE à prendre la dépense résiduelle non couverte par les subventions sur fonds propres communaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

## **5. AFFAIRES FINANCIERES**

### a. Frais de chauffage du groupe scolaire Jean Lurçat année 2021

Les frais de chauffage de l'école Jean Lurçat s'élèvent à 27.185,97 € et découlent des ratios mis en place par la Commune avec l'Association Jacques Prévert pour répartir les frais entre l'école et l'association tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

2021	CHAUFFAGE TOTAL	TAUX ECOLE	TOTAL ECOLE
GAZ	105 003,97	24,24%	25 452,96
CONTRÔLE APAVE	319,20	24,24%	77,37
FLUIDE ELECTRICITE	82 781,95	2,00%	1 655,64
TOTAL			27 185,97

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

DECIDE de rembourser à l'Association Jacques Prévert la somme de 27.185,97 € ;

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

## **6. URBANISME**

### a) Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2022.

VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	MONTANT DE LA TRANSACTION	ACQUEREUR
M. Didier BRECHBILL	2 impasse des Chênes	175.287 €	M. et Mme Patrice KAISER
AM INVESTISSEMENT	Rue de Béning Lieudit « BUHL »	65.000 €	GD INVEST
M Marcel POURRESY	25 impasse du Chemin de Fer	138.000 €	M. et Mme Abdeslam AZAHAF
SAS STE BARBE	13 impasse des Bouleaux	73.250 €	M. et Mme Michel COLLU
M. Philippe LAUER et Mme Cindy KROLL	45 rue de Théding	225.000 €	M. Franck PLANCHAIS



Mme Marjorie BOUR	4 rue des Lilas	145.000 €	M. et Mme Pierre FETTER
M. Olivier KUMPF	1 rue des Ecureuil	130.000 €	Mme Fabiola VINCIGUERRA
M. Johann BOUGKORS-HAAG	82B rue Général de Gaulle	107.000 €	M. Thomas SCHMIDT et Mme Mallauray MULLER
M. Eric LIND	78 rue Général de Gaulle	202.000 €	Mme Johanne PERRIN

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions du Maire.

## **7. DIVERS**

### a. Motion de soutien au régime spécial de sécurité sociale minière

Particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé Filieris CANSSM,

Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de COCHEREN demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

### b. Contribution financière de la Commune de Cocheren pour financer les opérations humanitaires d'urgence en Ukraine.

Dans une démarche de solidarité avec le peuple ukrainien, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a mis en place le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO), qui permet à celles-ci d'apporter une contribution financière pour financer une opération humanitaire d'urgence. Les collectivités territoriales peuvent ainsi répondre aux besoins des Ukrainiens et participer à la réponse humanitaire française.

Les contributions des collectivités territoriales sont réunies au sein de ce fonds géré par des équipes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces équipes, spécialisées dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises. Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales), le plus souvent en lien avec la collectivité territoriale impliquée.

Monsieur le MAIRE propose au Conseil MUNICIPAL de verser une contribution financière pour l'UKRAINE via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

Appelé à en délibérer,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,

DECIDE de verser une contribution financière pour l'UKRAINE via le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) d'un montant de 1.000 €.

VOTE les crédits correspondants ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

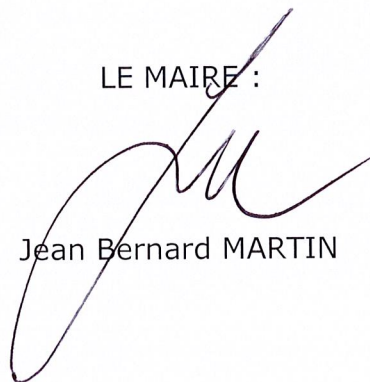
QUESTIONS :

Madame BLADT interroge quant à l'avancement des travaux de l'école Lurçat et sur la possibilité de mettre en place une navette.

S'agissant de l'avancement des travaux, Monsieur Daniel FUHR, 1<sup>er</sup> adjoint, indique que les travaux avancent conformément au planning et que la prochaine rentrée devrait avoir lieu comme prévue à l'école « Lurçat ». Monsieur le Maire précise qu'une « porte ouverte » sera bien évidemment organisée dès que l'état d'avancement des travaux permettra d'accueillir du public. Quant à la mise en place d'une navette, chaque parent d'élève de l'école LEROND a été destinataire d'un courrier du Maire. Certains parents ont déjà répondu. Ce point sera bien entendu débattu lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

LE MAIRE :



Jean Bernard MARTIN